
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1891-1892.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1892.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui règle définitivement les Budgets ordinaires de 1888 par un excédent de fr. 18.767,454 79.

Les Budgets de 1889, présentés en boni de fr. 8,943,152 72, laisseront en réalité un excédent de fr. 15,705,032 37.

L'excédent de l'exercice 1890 a été évalué d'abord à fr. 3,016,790 92, puis à environ 5 millions. D'après les faits aujourd'hui connus, il s'élèvera très approximativement à fr. 5,204,946 29.

En présentant, il y a un an, les amendements aux Budgets de 1891, nous exprimions l'espoir de les voir se solder en boni de 3 millions environ (').

(') Les amendements introduits pendant la discussion aux Chambres se traduisent par une augmentation de dépenses de fr. 265,660 95.

Autant qu'on peut en juger par la situation actuellement connue du Budget, il est permis d'espérer que le boni ne sera pas inférieur à 5 millions.

Au mois de février dernier, les Budgets de 1892 vous ont été présentés en excédent de fr. 3,253,820 33; la revision dont ils viennent d'être l'objet réduit cet excédent à fr. 3,043,504 83, ainsi qu'il résulte du tableau détaillé que voici :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1891.	de 1892		En plus.	En moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique	102,096,726 07	102,289,485 07	103,221,797 57	932,312 50	»
Dotations	4,690,555 »	4,570,600 »	4,576,100 »	5,500 »	»
Ministère de la Justice.	17,153,225 »	17,045,125 »	17,293,135 »	248,010 »	»
— des Affaires Étrangères.	2,483,887 95	2,482,863 »	2,496,363 »	13,500 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	23,136,593 »	23,105,915 »	23,216,997 »	111,082 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17,068,197 »	17,006,297 »	17,088,428 »	82,131 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	104,994,123 »	104,079,063 »	103,317,028 »	»	762,035 »
— de la Guerre	46,888,462 »	46,960,582 »	46,960,582 »	»	»
Gendarmerie.	4,267,400 »	4,264,500 »	4,264,500 »	»	»
Ministère des Finances	15,523,895 »	15,523,740 »	15,539,255 »	15,515 »	»
Non-Valeurs et Remboursements.	1,548,500 »	1,528,500 »	1,528,500 »	»	»
	338,951,564 02	338,856,670 07	339,502,685 57	1,408,050 50	762,035 »
Voies et Moyens	341,692,712 40	342,110,490 40	342,546,190 40	+ 646,015 50	
	+ 2,741,148 38	+ 3,253,820 33	+ 3,043,504 83		

La réduction considérable du boni des derniers exercices, relativement aux années précédentes, était inévitable et, dès 1889, le Gouvernement avait annoncé qu'il en serait ainsi. « La » situation satisfaisante du Trésor, disait-il, lui permet de » s'imposer des sacrifices de recettes importants au profit des

» contribuables et au profit des communes qui, pour la plupart, » ont peine à équilibrer leurs Budgets. » Mais il allait de soi que la situation budgétaire antérieure devait s'en trouver fort modifiée, les excédents de recettes étant réduits des diverses ressources dont il a été fait abandon.

Des explications détaillées ont été données à ce sujet à la Législature, dans l'Exposé général qui a précédé les amendements aux Budgets des derniers exercices. Il convient de les compléter.

Réductions ou suppressions de taxes. — Des diverses suppressions ou réductions de taxes consenties dans le cours de ces dernières années, deux seulement comportent quelques renseignements nouveaux.

Les modifications apportées aux lois sur la contribution personnelle et qu'a dictées surtout l'intérêt des classes ouvrières ne devaient, croyait-on, entraîner pour le Trésor public qu'un sacrifice de recettes d'un million. Il s'élèvera, en réalité, à 1,500,000 francs. En 1889, la recette sur la contribution personnelle a été de 19,600,000 francs, chiffre rond. Pour 1891, en tenant compte de l'accroissement normal annuel de cet impôt, soit 300,000 francs ou 600,000 francs pour deux ans, la recette devrait être de 20,200,000 francs. Or, d'après les évaluations les plus optimistes, on ne doit pas espérer un produit atteignant 18,700,000 francs pour l'exercice en cours (20,200,000 — 18,700,000 = 1,500,000). Il y a même lieu de s'attendre à voir le chiffre d'un million et demi encore dépassé.

La loi qui a supprimé les émoluments des greffiers et des juges de paix en augmentant leurs traitements impose, elle aussi, à l'État, des sacrifices qui dépassent les prévisions.

Le Budget de la Justice se trouve augmenté de ce chef de 1,300,000 francs, tandis que les recettes nouvelles assurées au Trésor n'atteignent pas 700,000 francs (1).

Il est vrai que, par contre, la charge pour les justiciables

(1) D'après le projet de loi déposé en séance du 17 mai 1884, l'accroissement de recettes devait être de 1,300,000 francs

a été diminuée de 600,000 francs et que du moins, au point de vue de la réduction des frais de justice, le but que se proposait le législateur a été atteint.

Budgets des communes. — La situation financière des communes se trouvera déjà fort améliorée pour le présent exercice, et elle le sera davantage encore en 1892.

Les recettes du fonds communal en 1891 donneront une plus-value d'au delà de 3 millions sur les évaluations, et dépasseront celles de 1890 de près de 2 millions; on peut attendre pour l'exercice prochain des résultats non moins favorables.

Le nouveau fonds des communes s'élève pour 1891 comme pour 1890, à 5 $\frac{1}{2}$ millions; mais si la nouvelle statistique décennale est terminée avant la fin de l'année, le Trésor public aura à s'imposer un nouveau sacrifice d'environ 600,000 francs par suite de l'augmentation constatée de la population.

Enfin si le Sénat approuve les projets de loi déjà votés par la Chambre, quant à l'assistance publique, à l'assistance médicale gratuite et à la répression du vagabondage et de la mendicité, le Trésor public aura à supporter, à la décharge des communes, de nouvelles dépenses qui sont évaluées à 1,300,000 francs.

On sait que le fonds des communes est alimenté par les droits d'entrée sur le bétail et les droits de licence sur les débits de boissons alcooliques, le surplus étant prélevé sur les ressources générales du Trésor.

Le produit des droits d'entrée sur le bétail avait été évalué pour 1891 à 2 millions. Il ne s'élèvera probablement qu'à 1,800,000 ou 1,900,000 francs.

Quant à la taxe sur les licences, son produit s'élèvera pour 1891, à 550,000 francs et peut être évalué pour le prochain exercice à 700,000 francs.

Les effets de cette taxe sont plus rapides qu'il n'était permis de l'espérer. Le nombre de cabarets qui allait sans cesse en augmentant et qui, en 1889, avait atteint le chiffre presque invraisemblable de 185,036, était descendu à 169,258 au

31 décembre 1890 et à 160,399 au 1^{er} mars 1891. On peut affirmer qu'au 1^{er} mars prochain, il y aura une nouvelle et forte réduction à constater, même en tenant compte de l'augmentation du nombre des cabaretiers qui ne sont patentés que pour le débit de la bière.

Si des réductions d'impôts et l'attribution aux communes de nouveaux prélèvements sur les ressources du Trésor ont dû exercer une notable influence sur la situation financière, il convient de constater, d'autre part, que depuis ces dernières années divers Budgets de dépenses ont subi des augmentations assez sensibles.

Les dépenses ordinaires qui s'étaient élevées à 322,172,362 fr. en 1884, furent réduites à 313,915,850 francs en 1885, à 313,757,122 francs en 1886 et à 309,215,585 francs en 1887. En 1888, elles n'étaient encore que de 314,284,491 francs. Mais en 1889, elles s'élevaient à 322,176,094 francs; elles seront approximativement de 335,248,101 francs en 1890, et de 338 millions environ en 1891. Enfin, elles sont proposées au chiffre de 339,502,685 francs pour l'exercice 1892.

Sans doute ce n'est là qu'un excédent de 17 millions sur les Budgets de 1884 et, dans la marche ascensionnelle des dépenses publiques, on doit constater une progression fort inférieure à celle de la période antérieure. Mais il n'en importe pas moins de rendre le Parlement attentif à la situation et, plus encore que ces dernières années, il convient de rappeler qu'une stricte économie s'impose.

En effet, l'excédent que présentent les Budgets amendés serait, au moins à défaut d'un supplément de ressources, absorbé pour la plus grande partie par les charges nouvelles rappelées ci-dessus et dont le total atteint près de 2 millions.

L'augmentation de dépenses qui vient d'être relevée procède surtout du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. De 87,500,000 francs en 1885, ce Budget s'est élevé, y compris le crédit supplémentaire à solliciter, à plus de 104,500,000 francs pour 1891, et il est proposé au chiffre de

103,317,028 francs pour 1892. Mais cette augmentation considérable est surtout le résultat du développement du trafic qui se traduit par l'accroissement des recettes (1) et, pour comparer utilement les dépenses budgétaires à diverses époques, il serait préférable de faire abstraction du Département des Chemins de fer.

En 1885, le Budget de la Dette publique était présenté à 103 millions de francs environ. Il est proposé au même chiffre pour 1892.

Ainsi le bénéfice réalisé par la conversion de la Dette 4 % en 3 1/2 % et par celle des obligations de la Compagnie du Grand-Luxembourg opérées dans l'intervalle est compensé. C'est la conséquence de la continuation des grands travaux d'utilité publique payés sur les ressources extraordinaires, de la charge annuelle de près d'un million résultant pour le Budget de la Dette des augmentations attribuées par la Législature aux pensions civiles et militaires, et des avances faites à l'État du Congo.

Depuis 1885, le Budget des Dotations a diminué d'une centaine de mille francs, et celui des Finances de 175,000 francs.

Le Budget de la Gendarmerie a reçu un notable accroissement par suite d'une importante augmentation des effectifs. De 1885 à 1892, la différence est de 800,000 francs.

Le Budget de la Guerre s'est augmenté de 2 millions environ et celui des Affaires Étrangères de 200,000 francs.

Lès chiffres relatifs aux Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture doivent être rapprochés dans leur ensemble par suite de divers échanges d'attributions entre les deux Départements. De 1885 à 1892, la dépense de leurs Budgets est en progression de 3,200,000 francs. Mais il est à noter que ce chiffre comprend notamment les dépenses procédant de la nouvelle organisation donnée à l'enseignement agricole, professionnel et artistique, et qui ne s'élèvent pas à moins de 500,000 francs.

(1) Par suite du renchérissement des matières et d'autres causes analogues, depuis ces dernières années, l'excédent des recettes a été absorbé et au delà par l'augmentation des dépenses.

Enfin, les dépenses du Département de la Justice ont crû de 1 1/2 million environ; mais l'excédent résulte pour une bonne part de l'organisation nouvelle des justices de paix et des greffes, et d'autres améliorations d'un évident intérêt social.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.
